



ARRÊTÉ DU MAIRE DE LEGÉ

Arrêté n°2026-002 : Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil et de signature à un agent municipal : Mme Anne-Sophie JULES

Le Maire de la Commune de LEGÉ

VU les articles L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

Article 1 : Selon les dispositions de l'article R 2122-8 précité, il est donné délégation de signature à Mme Anne-Sophie JULES, en qualité d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, fonctionnaire titulaire, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints pour :

- l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,
- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux et la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 (l'administré doit être connu de l'agent, ou accompagné de deux témoins connus).

Article 2 :

Selon les dispositions de l'article R 2122-10 précité, il est donné délégation à Mme Anne-Sophie JULES, en qualité d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, fonctionnaire titulaire, à l'effet d'exercer :

- la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- le changement de nom et le changement de prénom,
- l'enregistrement des pactes civils de solidarité
- la transcription et mention en marge de tous documents ou jugements sur les registres de l'état civil,
- L'établissement des notices individuelles de recensement adressées au bureau du service national,

SLO

- La délivrance des duplicatas et mise à jour des livrets de famille,
- La déclaration de vie commune,
- l'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Mme Anne-Sophie JULES, fonctionnaire titulaire de la commune, délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus ci-dessus peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Elle peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962 (Dispositions concernant la vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil).

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au représentant de l'Etat,
- au Procureur de la République ;

et notifié à l'intéressée.

A Legé, le 27 mars 2026

La Maire de LEGÉ,

Certifié exécutoire par la Maire,
Compte-tenu de la réception en
Préfecture le2.7.MARS.2026.....



Laurence Delavaud
Maire de Legé
27 mars 2026

Notification faite le3.1.MARS 2026

Mme Anne-Sophie JULES

Publié le - 1 AVR. 2026